

# AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée que lors de sa séance du conseil municipal qui se tiendra dans la salle du conseil municipal le lundi 4 juillet 2022, à 19 h 00, le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure concernant la construction d'un bâtiment accessoire au 33, chemin Bellevue.

Le demandeur souhaite construire un garage de 35,72 m<sup>2</sup> sur le lot 3 225 367 d'une superficie de 22 137,20 m<sup>2</sup>.

Le lot en question, à présentement 15 bâtiments accessoires totalisant une superficie totale de 182,31 m<sup>2</sup>.

Le règlement de zonage autorise une superficie totale maximale de 130 m<sup>2</sup> pour un terrain dont la superficie est égale ou supérieur à 3 000 m<sup>2</sup> se retrouvant dans les zones EA/A, EA/B, EAF et EF.

La dérogation mineure vise donc à permettre que soit construit un bâtiment accessoire dépassant de 88 m<sup>2</sup> la norme autorisée quant à sa surface.

Le règlement de zonage stipule un terrain dont la superficie est égale ou supérieur à 3 000 m<sup>2</sup> se retrouvant dans les zones EA/A, EA/B, EAF et EF, un maximum de trois bâtiments est autorisé.

La dérogation mineure vise donc à permettre que soit construit un seizième bâtiment accessoire sur le lot 3 225 367.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil lors de la discussion de la demande.

Donné à Saint-Louis-du-Ha!-Ha!, le 7 juin 2022  
(Signé) Lucie April



Lucie April, Directrice générale / Secrétaire-trésorière par intérim.